



MUNICIPAL

Gazette

MUNICIPALE

DE—OF

Montreal

Deuxième année - No. 38
Second year

23 Octobre 1905
October

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall

All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Paraît le lundi matin

Published every Monday
morning

Abonnements \$2 par an
Subscriptions \$2 a year

Payables d'avance
Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
Official organ of the Corporation of the City of Montreal
CANADA

RÈGLEMENT No. 342.

Sanctionné par le Conseil en l'assemblée du 16 octobre 1905.)

Règlement à l'effet d'annexer la Cité de Saint-Henri à la Cité de Montréal.

Il est ordonné et statué comme suit :

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Cité de Montréal d'annexer à son territoire la Cité de Saint-Henri pour en faire partie comme quartier séparé sous le nom de *Quartier Saint-Henri*, et que cette annexion ne peut que produire des avantages mutuels, le Conseil de la Cité de Montréal décrète ce qui suit :

Attendu que le 11 juillet 1905, un règlement a été adopté à cet effet en deuxième lecture par le Conseil de ladite Cité ;

Attendu que ledit règlement a été approuvé par le Conseil de la cité de Saint-Henri, le 9 août 1905 ;

Attendu que les électeurs propriétaires de ladite municipalité à annexer ont été convoqués pour le 16 octobre 1905, après avis dûment donnés suivant la loi, aux fins d'approuver ou de désapprouver ledit règlement ;

Attendu que ledit 16ème jour d'octobre 1905, après que ledit règlement eût été soumis aux électeurs propriétaires présents, lesdits électeurs propriétaires ont approuvé ledit règlement ainsi qu'il appert du certificat soumis au Conseil de ladite Cité le 16 octobre 1905.

Attendu enfin que toutes les conditions requises par l'article 8 et autres de la section V de la charte de la Cité de Montréal, 62 Vict., chap. 58, ont été dûment remplies avant l'adoption finale de ce règlement.

1.—Le territoire compris dans les limites actuelles de la cité de Saint-Henri, tel que ci-après décrit, formera un des quartiers de la Cité de Montréal et sera connu sous le nom de *Quartier Saint-Henri* :

"Le territoire de la ville de Saint-Henri est compris dans les bornes et limites suivantes :

"Vers le nord-est par une ligne brisée commençant au point d'intersection des axes de la rue Saint-Antoine et de l'avenue Atwater, prenant une direction sud-est suivant ledit axe de l'avenue Atwater, coïncidant avec la ligne séparative entre la ville de Saint-Henri et la ville de Sainte-Cunégonde, jusqu'à son intersection avec l'axe du canal Lachine ; de là prenant une direction sud-ouest, suivant l'axe du canal Lachine, par une ligne courbe, jusqu'à son intersection avec le prolongement de l'axe du chemin de la Côte St-Paul ; de là prenant une direction nord-est et nord, suivant ledit axe du chemin de la Côte Saint-Paul ; par une ligne brisée coïncidant avec la ligne séparative entre la ville de Saint-Henri, et la paroisse de Notre-Dame de Grâce, jusqu'à son intersection avec la rue Saint-Rémi ; de là, prenant une direction nord-ouest, suivant ledit axe du chemin de la Côte Saint-Paul, jusqu'à l'alignement nord-ouest de la rue Notre-Dame et au-delà coïncidant avec la limite nord-est des lots officiels Nos 188 et 188a de la paroisse de Notre-Dame de Grâce, jusqu'à une distance approximative de 370 pieds au nord-ouest dudit alignement de la rue Notre-Dame ; de là prenant une direction nord-est suivant la ligne séparative entre la ville de Saint-Henri et la

BY-LAW No. 342.

(Assented to by the City Council, the 16th of October 1905.)

By-Law to annex the City of St. Henry to the City of Montreal.

It was ordained and enacted as follows :

Whereas it is in the interests of the City of Montreal to annex to its territory the City of St. Henry to form part thereof, as a separate ward, under the name of *St. Henry Ward*, and whereas such annexation cannot but be productive of mutual advantages, the Council of the said City of Montreal, enacts as follows :

Whereas on the 11th day of July 1905, a by-law to that effect passed a second reading in the Council of the said City ;

Whereas the said by-law was approved of by the Municipal Council of the City of St. Henry, on the 9th day of August 1905 ;

Whereas the electors proprietors of real estate in said municipality to be annexed were convened in public meeting on the 16th day of October 1905, after due notice had been given according to law, for the purpose of approving or disapproving the said by-law ;

Whereas on the said 16th day of October 1905, after said by-law had been submitted to the electors proprietors of real estate who were present, the said by-law was approved of, as appears by the certificate submitted to the Council of the said City, on the 16th day of October 1905 ;

Whereas all the requirements of article 8 and others of the section V of the Charter of the City of Montreal, 62 Vict., chap. 58, were duly complied with previous to the final adoption of said by-law ;

1.—The territory now comprising the City of St. Henry, as hereinafter described, shall constitute one of the wards of the City of Montreal, which shall be known as *St. Henry Ward* :

"The territory of the City of St. Henry is comprised within the following boundaries and limits :

"To the north-east by a broken line beginning at the point of intersection of the axis of St. Antoine St. and Atwater Avenue, running in a south-east direction along the said axis of Atwater Avenue coïnciding with the dividing line between the City of St. Henry and the City of St. Cunégonde, to its intersection with the axis of the Lachine Canal ; thence running in a south-west direction, along the axis of the Lachine Canal, by a curve line, to its intersection with the prolongation of the axis of the Côte St. Paul Road ; thence running in a north-east and north direction, along said axis of the Côte St. Paul Road ; by a broken line coïnciding with the dividing line between the City of St. Henry and the parish of Notre-Dame de Grâce, to its intersection with St. Rémi Street ; thence running in a north-west direction, along the said axis of the Côte St. Paul Road to the north-west alignment of Notre Dame Street and further up coïnciding with the north-east limit of official lots Nos. 188 and 188a of the parish of Notre-Dame de Grâce, to an approximate distance of 370 feet north-west of the said alignment of Notre Dame Street ; thence running in a north-east direction along the dividing line between the City of St. Henry and the